Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 018-211800156-20260729-DC_2026_07_02-DE

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 29 JUILLET 2026

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt-six, le 29 juillet le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 juillet 2026 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - Mme BUREAU – M. DUVAL – M. CARLIER – Mme LEDIEU - M. RAFFESTIN – Mme GUIMARD Adjoints au Maire ;
M. CHESNÉ - Mme GELOTTE - Mme RIBALLET – Mme GUERIN PELLETIER – M. GAUTROT – Mme FIGUEIREDO - Mme DENGLOS - M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme BELLACHES - Mme LAGRANGE – M. BOURGEOIS – M. HAUTEMONT – Mme POTEAU – Mme THOR – M. BLONDEAU, Conseillers municipaux

Représentés	**Mme SANCHEZ**	**(procuration à Annette BUREAU)**
	M. ADAM	**(procuration à Olivier JACQUINOT)**
	Mme GROUSSEAU	**(procuration à Jean-Jacques BOUILLO)**
	M. CHAUSSERON	**(procuration à Laurence RENIER)**
Excusés	**M. FROMION**	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, **M. CHESNE** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2026/07/02 – Convention de partenariat entre la commune d'Aubigny-sur-Nère et l'école de musique pour intervention dans les écoles publiques sur l'année scolaire 2026/2027

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que par délibération en date du 19 juin 2025 le Conseil municipal a approuvé l'intervention d'un animateur musical diplômé, faisant parti du corps professoral de l'école de musique à l'école maternelle du Printemps et à l'école primaire des Grands Jardins pendant 34 semaines a raison de 9h25 par semaine,

Considérant les échanges avec les directrices et avec l'école de musique, il est possible de renouveler ces interventions et envisager une nouvelle convention de partenariat sur l'année scolaire 2026/2027 telle que présentée en annexe,

Considérant que les différentes études menées démontrent que l'initiation musicale dès le plus jeune âge participe activement au développement de l'enfant. L'intervention d'un professeur de l'Ecole de Musique permet aux enfants de bénéficier de cet enseignement musical,

Considérant que le prix de l'heure s'établit à 42 €/heure (contre 41€ n-1) chargée avec déplacement, soit un montant total de 11 781 € (correspondant à 280.5 h sur l'ensemble de l'année scolaire (34 semaines x 8.25h/semaine)),

Sur le rapport présenté par Madame Guimard, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 21 juillet 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'intervention d'un animateur musical diplômé, faisant partie du corps professoral de l'école de musique, à l'école maternelle du Printemps et à l'école primaire des Grands Jardins d'Aubigny-sur-Nère pendant 34 semaines du 8 septembre 2026 au 27 juin 2027, à raison de 8.25h par semaine, selon la répartition suivante :

Petites sections, Moyennes sections, Grandes sections : 30 min (6 classes) = 3h
CP : 30 min (3 classes) = 1h30
CE1 : 45 min (2 classes) = 1h30
Chorale CE2 : 45 min
Chorale CM1 : 45 min

Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 018-211800156-20260729-DC_2026_07_02-DE

Chorale CM2 : 45 min
Pour un montant de 11 781 € auquel s'ajoute la somme de 336 € pour couvrir l'organisation de restitutions pour chaque école (correspondant à 4h x 2 écoles = 8h x 42 €/h), soit un montant total de 12 117 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le maire à signer la convention de partenariat correspondante avec l'école de musique, telle que jointe en annexe.

Diffusion sur le site internet de la Commune le :
Transmis au contrôle de légalité le : 30/07/26

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance
François CHESNE

MAIRIE D'AUBIGNY SUR NERE CHER

Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 018-211800156-20260729-DC_2026_07_02-DE

Convention de partenariat 2026/2027

Entre
L'Ecole de Musique d'Aubigny sur Nère
Cloître des Augustins
23 Rue Sainte Anne
18700 Aubigny sur Nère
Représentée par Philippe Lepot, Président
D'une part

Et
La Mairie d'Aubigny sur Nère
Place de la Résistance
18700 Aubigny Sur Nère
Représentée par Laurence Renier, Maire
D'autre part

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : les objectifs de la convention

Les partenaires souhaitent apporter un soutien à l'éveil musical de l'enfance.
L'Ecole de Musique assurera donc auprès des enseignants des écoles maternelle et primaire publiques une aide pédagogique.

La convention formée par les partenaires sera mise en œuvre dans les écoles maternelle et primaire publiques d'Aubigny-sur-Nère.

Article 2 : description et organisation

Du 8 septembre 2026 au 27 juin 2027, l'animatrice musicale, Madame Clémence DURAND, interviendra pendant 34 semaines, à raison de **8,25 h** par semaine, selon la répartition ci-dessous

Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 018-211800156-20260729-DC_2026_07_02-DE

6 classes de maternelles : **3h00**
3 CP : **1h30**
2 CE1 : **1h30**
3 CE2 : **0h45h(chorale)**
1,5 CM1 : **0h45 (chorale)**
2,5 CM2 : **0h45 (chorale)**

Madame Durand fait partie du corps professoral de l'EMA.

Article 3 : financement du projet

La Mairie d'Aubigny sur Nère s'engage à rembourser à l'Ecole de Musique d'Aubigny la totalité des coûts mis en œuvre pour assurer cette collaboration.

Cette charge est évaluée à la somme de 11781 €, dont 652,80 € de frais de transport, et 11128,20 € de charges de personnel.

La facturation sera faite par trimestre. Les factures seront envoyées fin de mois de décembre 2026, mars et juin 2027, et réglées à réception.

Article 4 : financement supplémentaire

Par ailleurs, l'intervenante a un supplément de temps chaque année pour l'organisation des spectacles (non compris jusqu'à présent dans la convention) :

- les installations du matériel de sonorisation, (1h50)
- les répétitions (pendant les temps d'interventions scolaires)
- le rangement de son matériel (1h)
- spectacle : 1h50

Le temps estimé est de 4h00 par spectacle et par école.

Le budget total représente 336 €.

Il est convenu que les musiciens accompagnateurs seraient pris en charge par l'école de musique s'ils font partis de l'équipe enseignante avec un projet chiffré établi dès la rentrée de septembre 2026.

Article 5 : responsabilité des partenaires

Chaque partenaire s'assurera de l'ensemble des contraintes légales afférentes aux actions qu'il met en place.

Chacun des partenaires souscrira un contrat d'assurance prenant en charge les personnes et les activités réalisées dans le cadre de ses actions.

Article 6 : durée

Cette convention prendra effet au 1er septembre 2026. Elle est fixée pour une durée de dix mois, jusqu'au versement du solde, soit jusqu'au 30 juin 2027.

Fait en deux exemplaires à Aubigny sur Nère

Le 30 juillet 2026

Laurence Renier
Maire d'Aubigny sur Nère

Philippe Lepot
Président de l'Ecole de musique

Cloitre des Augustins, 23 rue Sainte Anne, 18700 Aubigny/Nere

Tel: 02-48-58-42-36 / 06-30-21-56-49
ecole.de.musique.aubigny@orange.fr
http://www.ecolemusiqueaubigny.fr